

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

22 / 3 0 5 2

Permission de voirie
Circulation Interdite

**Requalification de l'avenue du Maréchal Lyautey RD52,
De l'entrée de ville Yerres,
Jusqu'au carrefour de l'avenue de la République RD50**

Réf. 417/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de voirie routière,
- Vu l'état des lieux,
- Considérant la demande de l'entreprise, **EJL** dont le siège social est situé 5 rue Gustave Eiffel- 91351 GRIGNY, **pour le compte du CD 91 UTT EST**, afin de réaliser des travaux de rénovation de la chaussée et de requalification de l'avenue du Maréchal Lyautey - RD52, de l'entrée de ville de Yerres, jusqu'au carrefour de l'avenue de la République - RD50 (carrefour compris) à Montgeron.
- Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise EJL**, est autorisée à effectuer des travaux de rénovation de la chaussée et de requalification de l'avenue du Maréchal Lyautey - RD52, de l'entrée de ville de Yerres, jusqu'au carrefour de l'avenue de la République - RD50 (carrefour compris) à Montgeron. Vue la géométrie des lieux, la circulation et le stationnement seront interdits. Cette interdiction ne s'applique, ni aux riverains, ni aux véhicules des services publics de secours, ni aux véhicules de collectes diverses lorsque leur présence est nécessaire.
- Article 2 Vu la configuration des lieux, il est nécessaire que **les services départementaux du CD91**, mettent en place les déviations, en coordination avec **l'entreprise EJL** qui est autorisée à assurer les déviations des véhicules VL et PL ainsi que les bus. Les déviations seront mises en place par les rues Emile et Guillaume Budé, Pierre Sémard sur la ville de Yerres et par les rues des Roches, Brunoy, Pierre Sémard, rue Saint Hubert, avenue Lucie, boulevard Dumay Delille et rue René Cassin à Montgeron. L'avenue de la Forêt sera mise en double sens de circulation.
- Article 3 **Les travaux sont autorisés dans la nuit du jeudi 17 au vendredi 18 novembre 2022 de 20h00 à 6h00** du matin. A l'issue de cette période le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 4 Le présent arrêté devra être affiché sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 5 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 6 Ampliation du présent arrêté :
A Monsieur le Commissaire de Police
A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron est chargée de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le

20 OCT. 2022
Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

